

Règlement de l'exposition photo

« Aspiran, Votre Point de Vue »

Annonce

Vous aimez photographier Aspiran ? Ses ruelles, ses paysages, ses habitants, son patrimoine ?

L'association Aspiran'dez-vous organise une exposition photo intitulée « **Aspiran, Votre Point de Vue** » et vous invite à participer ! Que vous soyez amateur ou passionné, proposez votre regard sur le village. La sélection des photos se fera collectivement entre participants à la **mi-août** (date fixée par sondage).

Dépôt des tirages : Mardi **1er septembre 2026**, au Café de la Poste ou à Doux Nid Déco

Exposition : Dimanche 20 septembre 2026, **Chapelle des Pénitents** (à confirmer), dans le cadre des **Journées du Patrimoine**

Venez nombreux partager votre vision d'Aspiran !

Article 1 — Objectif

Cette exposition a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, les paysages, la nature, les habitants, les traditions et, plus largement, tout ce qui fait la richesse de la commune d'Aspiran. Les photographes sont invités à proposer leur propre regard sur le village.

Article 2 — Conditions de participation

2.1. Chaque photographe peut soumettre jusqu'à **100 photographies** maximum (limite indicative).

2.2. Les photographies doivent avoir été prises à l'intérieur des **limites communales d'Aspiran**.

2.3. Les photographies peuvent être présentées en couleur ou en noir et blanc, au format portrait ou paysage.

2.4. Les photographies exposées doivent être présentées sous forme de **tirages au format 30 × 40 cm uniquement**. Les autres formats ne seront pas acceptés.

2.5. Les tirages doivent être réalisés à partir de fichiers numériques (300 dpi minimum) ou de négatifs argentiques, avec une qualité adaptée à l'exposition.

2.6. Les tirages doivent être remis **non encadrés**, propres, en bon état et prêts à être exposés.

2.7. Les traitements photographiques classiques sont autorisés : recadrage, ajustement de l'exposition, du contraste, de la balance des blancs, de la couleur, de la netteté ou réduction du bruit. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est autorisée uniquement pour des **retouches mineures** (suppression de fils électriques, poussières, petits défauts). En revanche, **toute modification significative par IA est interdite** : remplacement du ciel, altération de visages, ajout ou suppression de personnes, ou tout changement substantiel de la composition de l'image.

2.8. Le participant certifie être l'auteur des photographies soumises et en détenir l'ensemble des droits.

2.9. En soumettant une photographie, le participant atteste qu'elle respecte le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander le **fichier original (RAW ou JPEG d'origine)** en cas de doute sur son authenticité.

2.10. Chaque photographie doit être **identifiée au verso** (nom du photographe, titre ou légende) et l'ensemble des tirages doit être remis dans une **enveloppe** comportant :

- le nom du photographe ;
- son adresse électronique ;
- son numéro de téléphone.

2.11. Le participant garantit avoir obtenu l'**accord verbal** de toute personne identifiable figurant sur ses photographies.

Article 3 — Organisation de l'exposition

3.1. La **sélection des photographies** sera effectuée collectivement par les participants à la **mi-août 2026**. La date précise sera fixée par sondage parmi les participants. Les photographes transmettront leurs fichiers numériques via **photos.aspiran.org** pour permettre la sélection collective.

3.2. Les photographies sélectionnées doivent être déposées sous forme de tirages 30 × 40 cm prêts à être exposés au plus tard le : **mardi 1er septembre 2026**.

3.3. Le dépôt des tirages s'effectuera au **Café de la Poste** ou à **Doux Nid Déco**.

3.4. En fonction de l'espace disponible, les participants pourront être amenés à réduire collectivement le nombre de photographies retenues.

3.5. Les photographies pourront être récupérées à partir du : **mardi 22 septembre 2026**. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des tirages non récupérés dans un délai d'**un mois** après l'exposition.

3.6. En participant, les photographes autorisent Aspiran'dez-vous à reproduire les photographies exposées **exclusivement à des fins de communication et de promotion de l'exposition** (affiches, site internet, réseaux sociaux, presse). Cette autorisation ne confère à l'association **aucun autre droit** sur les photographies, ni droit de propriété, ni licence perpétuelle, ni droit d'exploitation au-delà de la promotion de l'événement.

3.7. Le public sera invité à voter pour sa photographie préférée. Ce vote est purement honorifique, sans prix ni récompense.

3.8. Les organisateurs se réservent le droit de **refuser toute photographie** dont le contenu serait contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Version 1.2 — 16 juillet 2026